



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 29 JANVIER 2007

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 29 janvier 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Joël CARBON, Michel CARNOIS, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Noël DEJONGHE, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Patrick DELNATTE, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Liliane DURIEUX, Alain FAUGARET, Georges FLAMENGT, Josette FRUCHART, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ-SORLIN, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Michel KACZMAREK, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Philippe LETY, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Pierre NAVEAU, Philippe PARESYS, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Paul RAOULT, Daniel RONDELAERE, Patrick ROY, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Alex TÜRK, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy Vancoillie, Michel VANDEVOORDE, Denis VINCKIER, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel KACZMAREK, Jean-Jacques CANDELIER donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Betty GLEIZER donne pouvoir à Didier MANIER, Jean JAROSZ donne pouvoir à Jacques MICHON, Alain POYART donne pouvoir à Jean-René LECERF, Guy RENAUX donne pouvoir à Bernard DEROSIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 18 décembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souligne le projet de délibération relatif à la désignation de quatre Conseillers Généraux titulaires au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion de la Séance Plénière du 15 janvier dernier, il avait évoqué l'état d'avancement du dossier lié au projet d'aménagement routier de la RD 642 et indique que l'interprétation de ses propos, notamment relayés dans la presse, a pu créer une inquiétude. Il attire donc de nouveau l'attention des Conseillers Généraux sur ce problème afin de dissiper toute confusion.

Monsieur le Président déplore que les services de l'Etat, pourtant informés des contraintes écologiques du secteur, aient fait le choix, dans la définition du tracé de la route, de ne pas tenir compte de la nécessité de préserver l'espace vital et l'équilibre biologique de certaines espèces animales et florales protégées.

Monsieur le Président fait observer que le dossier d'enquête préalable, actuellement en cours de finalisation, intégrera les dernières améliorations apportées au projet et remercie les services du Département pour le travail effectué. Il précise que le dossier avance à un rythme normal.

Monsieur le Président espère que ces informations seront relayées avec objectivité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Denis VINCKIER indique que le Conseil Général du Nord organise, en lien avec l'Inspection Académique, un forum du collégien dans chaque bassin d'éducation et demande à Monsieur le Président de faire part de ses réflexions en ce qui concerne le bilan de cette opération.

Monsieur le Président répond que le bilan est globalement positif. Il signale que le Département s'est engagé dans cette opération dans la logique de la loi d'orientation sur l'Education Nationale de 1989 et à l'initiative du Conseil Départemental des Jeunes.

Monsieur le Président regrette que les établissements privés n'envoient pas leurs élèves à ces forums des collégiens, notamment dans le bassin d'éducation de Lille.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas contre une évaluation de ces forums et fait remarquer que les parents d'élèves sont associés et peuvent y participer davantage.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON signale qu'un amendement au projet de loi de réforme de la protection de l'enfance prévoit l'ouverture des Allocations Pour Jeunes Majeurs (APJM) pour les jeunes en difficulté qui ne sont pas forcément issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il indique que cette mesure, qui est intéressante dans son contenu, ne semble pas avoir été évaluée ni discutée au préalable et soulève la question de son coût.

Monsieur le Président souligne que le projet de loi, qui faisait l'objet d'un réel consensus, a vu apparaître un amendement prévoyant que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit être en mesure d'accueillir des jeunes majeurs qui n'ont pas été, au cours de leur minorité, suivis par ce service.

Monsieur le Président fait observer que cet amendement n'aura pas d'impact au titre de l'APJM dans le département du Nord. Il précise toutefois que se pose plus largement la question de la réforme de la protection de l'enfance qui conforte le Département dans cette mission.

Monsieur le Président fait remarquer que la mise en œuvre de cette décision coûterait 150 M€ sur l'ensemble des Départements et indique que l'Etat ne s'est engagé qu'à hauteur de 30 M€, par prélèvement sur les ressources de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il souligne avec regret qu'en l'état actuel du projet de loi, les Départements devront trouver le financement sur leurs fonds propres.

Madame Josette FRUCHART signale que la presse régionale a mis en exergue la dangerosité présumée de l'Hôtel du Conseil Général et ajoute qu'un diagnostic serait en cours depuis un an. Elle souhaite avoir des informations sur la situation réelle des conditions de sécurité de ce bâtiment.

Monsieur Didier MANIER indique que ce bâtiment, qui abrite à la fois des services de l'Etat et du Département, a fait l'objet d'un rapport établi par l'APAVE en 2003. Il précise que les prescriptions relatives à la sécurité incendie ont été gérées par les services de l'Etat et fait observer que le Département, afin de compléter ce dispositif, a mis en place, en ce qui concerne ses prérogatives, tout un éventail de marchés de maintenance.

Monsieur MANIER souligne que lorsque les résultats du diagnostic seront donnés, une réflexion avec l'Etat sera menée afin de voir ce qu'il y a lieu de faire en terme de complément.

Monsieur Fabien THIEME attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question de la réforme des retraites et signale que les attaques portent aujourd'hui sur les régimes spéciaux. Il pense que d'autres choix de financement existent et fait observer que la garantie de la pérennité du système de retraite passe par une politique de l'emploi réellement volontariste.

Monsieur le Président fait remarquer que la question des retraites ne relève pas d'une délibération du Conseil Général.

Monsieur le Président considère également que les dispositions de la loi du 21 août 2003 ne sont pas satisfaisantes et indique qu'il relatera les observations de

Monsieur THIEME auprès des membres du Gouvernement concernés.

Monsieur Marc GODEFROY souligne que les centres sociaux du département ont attiré l'attention des élus et des médias sur les désengagements intempestifs de certaines Caisses d'Allocations Familiales qui fragilisent et précarisent considérablement leur action.

Monsieur GODEFROY souhaite connaître les dispositions prises par le Département pour accompagner les centres sociaux dans la poursuite de leur action.

Monsieur Michel-François DELANNOY indique que la Fédération des centres sociaux du Nord s'est réunie samedi dernier afin de faire un état de la situation dans un contexte particulièrement préoccupant. Il met en exergue l'importance des centres sociaux et fait observer qu'il y a, d'une manière générale, un retrait de financement même si les conséquences ne sont pas les mêmes selon les politiques développées dans les différentes Caisses d'Allocations Familiales.

Monsieur DELANNOY signale que le Département a renforcé son soutien aux centres sociaux depuis quelques années et souligne le nouveau protocole adopté il y a quelques semaines. Il précise que le Département ne se substituera pas au désengagement des CAF, mais continuera à se mobiliser aux côtés des centres sociaux.

Monsieur Jean-Claude DEBUS rappelle que lors de la réunion de la Commission Permanente de juin dernier, le Groupe Union Pour le Nord avait attiré l'attention sur le devenir de la candidature du réseau Septentrion qui préparait un dossier d'inscription au patrimoine mondial de L'UNESCO des villes fortifiées par VAUBAN.

Monsieur DEBUS fait remarquer que la semaine dernière, la presse régionale a confirmé que le Gouvernement avait choisi de déposer le dossier Vauban en balance avec celui de Le Corbusier et regrette qu'aucune ville fortifiée du réseau Septentrion ne figure dans la liste actuelle du dossier de candidature. Il souligne avec étonnement que, selon la presse, le Département envisageait de déposer auprès de l'Etat le dossier Septentrion dans un an.

Monsieur DEBUS se demande si le Département a fait le maximum sur ce dossier et interroge Monsieur le Président sur cette question.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le projet Septentrion.

Monsieur le Président indique que le 5 janvier dernier, le Gouvernement a retenu la candidature du réseau Vauban au détriment du projet Le Corbusier et fait observer que cela peut peut-être s'expliquer par une double opportunité événementielle.

Monsieur le Président fait remarquer que le projet Septentrion n'est pas remis en cause et souligne que rien ne prédispose à croire que le projet Vauban sera retenu par L'UNESCO.

ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION CONCERNANT LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Monsieur le Président met en exergue une concertation exemplaire sur ce dossier. Il fait observer que dans le contexte actuel de décentralisation, il est indispensable que la politique départementale des Transports évolue.

Monsieur le Président évoque la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 22 juillet 1983 et la délibération cadre du Conseil Général du Nord du 25 juin 1984. Il indique que le degré d'implication élevé du Département dans le financement des transports en périmètres urbains fait office d'exception au plan national et souligne que la volonté de garantir la gratuité réglementée du transport scolaire a un coût.

Monsieur le Président précise que la démarche proposée aujourd'hui vise à impliquer davantage la Région et les autorités organisatrices de transport urbaines en les invitant à exercer pleinement leur compétence.

Monsieur le Président attire l'attention sur le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département reste attaché à conduire une politique dynamique en matière de transport et met en exergue quatre objectifs. Il ajoute qu'une révision profonde du système actuel des interventions départementales en périmètre urbain permettra, à terme, au Département de préserver sa capacité réelle à répondre aux attentes des populations non urbaines.

Monsieur le Président fait observer que ce processus sera mis en œuvre progressivement.

Monsieur Patrick KANNER rappelle que, depuis août 2000, le Département a créé une offre de transport interurbain. Il indique que le transport régulier des personnes s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à son terme en 2010 et salue Monsieur MARIOT, Président de l'UTVN (Union des Transporteurs des Voyageurs du Nord).

Monsieur KANNER souligne qu'une campagne de communication a été réalisée en 2005/2006 afin d'améliorer la connaissance du réseau départemental Arc-en-Ciel par la population et évoque l'opération de promotion du musée Matisse et des transports collectifs lors de l'été 2006.

Monsieur KANNER signale que, face aux enjeux environnementaux et à l'augmentation inéluctable du coût des carburants, le Département a le devoir de promouvoir de plus en plus les transports en commun et d'adapter les offres de services aux besoins des Nordistes.

Monsieur KANNER attire l'attention des Conseillers Généraux sur le transport scolaire. Il indique que le contexte actuel de transfert de nouvelles charges sans compensations financières satisfaisantes et la prise en compte de nouveaux besoins des Nordistes incitent le Département à établir de nouvelles priorités dans un cadre budgétaire constant.

Monsieur KANNER souligne les deux axes d'intervention proposés dans le rapport.

Concernant le nouvel équilibre des relations avec les autorités urbaines, Monsieur KANNER précise qu'il est proposé de poursuivre le financement du transport des collégiens dans les territoires urbains et interurbains ainsi que, s'agissant de l'aide aux réseaux urbains, de privilégier les aides à l'investissement, particulièrement sur l'aménagement des pôles d'échanges. Il indique que la mise en œuvre de ces dispositions sera progressive.

En ce qui concerne le deuxième axe qui relève des déplacements en zone interurbaine, Monsieur KANNER fait observer qu'à l'appui des conclusions de l'étude de mobilité qui a été engagée à la fin de l'année 2004, le réseau Arc-en-Ciel pourrait être adapté.

Monsieur KANNER signale que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur le handicap, le Département dispose de dix ans pour mettre en œuvre l'accessibilité des transports collectifs et élaborer un Schéma directeur en concertation avec les acteurs concernés.

Monsieur KANNER indique qu'il est proposé de travailler, au sein du futur Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports, sur la tarification des transports qui doit être simplifiée voire unifiée pour les usagers du Nord et évoque la question du soutien aux pôles d'échanges. Il fait remarquer que l'élaboration d'une tarification sociale apparaît utile et ajoute qu'une meilleure information des usagers est à envisager par le développement de nouveaux outils de communication.

Monsieur KANNER remercie Messieurs LAVENEAU, LEFRANCOIS et BRASSEUR ainsi que Madame LELAY.

Monsieur le Président remercie Monsieur KANNER ainsi que les collaborateurs de son Cabinet.

Monsieur Jean-Claude DELALONDE précise que l'ensemble des membres de la Commission a admis la nécessité, pour le Département, de recentrer certains axes de sa politique dans le champ de ses compétences propres en matière de Transport.

Monsieur DELALONDE souligne que la Commission souhaite que le droit à la mobilité, un des éléments essentiels de la lutte contre les exclusions, soit au cœur des objectifs poursuivis par la politique des déplacements en zone interurbaine.

Monsieur DELALONDE indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport, les membres du Groupe Communiste s'étant abstenus et ceux du Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Evoquant l'ouverture de la Conférence Climat réunissant 500 experts internationaux à Paris, Monsieur Olivier HENNO fait observer que le développement des transports collectifs est l'un des moyens d'agir pour promouvoir le développement durable et préserver la planète.

Monsieur HENNO précise que le Groupe UDF et apparentés partage l'objectif de donner plus de cohérence à la politique

départementale des transports, celui d'accélérer la clarification des compétences ainsi que celui de créer un titre intégré de type Carte Orange grâce à la création du SMIRT.

Monsieur HENNO demande à ce que le dialogue avec la Région et les autorités de transport compétentes soit suffisamment approfondi et patient afin qu'il n'y ait pas de rupture de service public pour les lycéens ou les enseignants du primaire.

Citant un extrait de la page 5 du rapport, Monsieur HENNO considère que la métropolisation n'est pas un inconvénient mais un atout.

Monsieur HENNO souhaite un éclaircissement et des engagements sur le moyen terme de la volonté départementale en ce qui concerne les aides aux investissements et les actions intermodales financées par le Département.

Monsieur HENNO conclut en indiquant que le Groupe UDF et apparentés se positionnera suivant les réponses qui seront apportées.

Monsieur Erick CHARTON précise que l'étude de mobilité a été engagée à la fin de l'année 2004 et fait remarquer que ce type de démarche prend du temps. Il ajoute que le Département a été contraint de reprendre ce dossier initialement confié à un prestataire qui s'est avéré défaillant et remercie particulièrement la Direction des Transports Départementaux et sa Directrice, Madame LELAY, pour leur investissement et leur persévérance dans le suivi de ce dossier.

Monsieur CHARTON souligne la prise en compte de la loi Handicap de février 2005 par l'étude de mobilité.

Monsieur CHARTON signale que l'analyse de l'offre de transport révèle de nombreux points forts dans la qualité de service mais également des besoins insuffisamment satisfaits ainsi qu'une certaine inégalité dans la desserte des territoires et dans la qualité de l'offre.

Monsieur CHARTON fait observer que le cadre d'actions à envisager consiste à proposer une offre de transport restructurée, hiérarchisée et rendue accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur CHARTON indique que ces actions seront appliquées de manière progressive et graduelle afin de les calibrer et de les évaluer. Il précise que l'ensemble du cadre d'actions proposé se place dans la perspective de l'élaboration du futur Schéma des Transports de 2010.

Monsieur CHARTON salue la volonté de Monsieur le Président et de Monsieur Patrick KANNER à faire évoluer dans le bon sens la politique départementale en matière de transport malgré les lourdes contraintes financières imposées.

Monsieur Jacques HOUSSIN fait observer que le retrait du Département quant à la prise en charge de la gratuité du transport scolaire pour les lycéens est une décision importante, lourde et historique. Il signale que les intentions de la Région ne sont pas connues officiellement et ajoute que

les autorités urbaines n'ont pas réellement fait part de leur position.

Monsieur HOUSSIN souligne deux autres mesures importantes qui sont l'arrêt des aides de fonctionnement aux autorités urbaines de transport ainsi que la dissolution du Syndicat Mixte des Transports en commun de la métropole lilloise avant le 31 décembre 2009. Il fait remarquer que ce dernier est mis devant le fait accompli et ajoute que cet acte aura de lourdes conséquences en matière de complémentarité et d'efficacité des services publics de transport.

Monsieur HOUSSIN se demande s'il n'y a pas une contradiction entre la volonté de garder le contrôle de la gestion des transports et la décision de se désengager totalement du fonctionnement des Autorités Organisatrices des Transports urbains.

Monsieur HOUSSIN souhaite être informé des modalités de répartition, entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, du patrimoine du Syndicat Mixte.

Concernant les aides à l'investissement, Monsieur HOUSSIN indique que le Groupe Union Pour le Nord ne peut pas approuver cette démarche si celles-ci sont reconduites de manière aussi inégalitaire que par le passé et se prononcera lorsque que sera présenté un programme pluriannuel d'investissement.

Monsieur HOUSSIN s'interroge à propos de l'ampleur des bénéfices financiers qu'apportera cette délibération et souhaite avoir des renseignements complémentaires sur ce point.

Monsieur HOUSSIN signale que le Groupe Union Pour le Nord n'a toujours pas été destinataire des résultats de l'étude d'aide à la mobilité.

Monsieur HOUSSIN fait remarquer que le Transport à la Demande n'est pas un procédé nouveau et précise que le Groupe Union Pour le Nord est très favorable à sa mise en place. Il souligne toutefois que ce service est présenté de façon très évanescence dans le rapport.

Monsieur HOUSSIN indique que le Groupe Union Pour le Nord n'est pas opposé à la tarification sociale. Il regrette cependant qu'il y ait peu d'indications sur les publics concernés et sur l'enveloppe financière consacrée.

Monsieur HOUSSIN fait observer que l'inscription de 153 000 € pour une étude de l'aide à la mobilité était prévue dans le projet de budget pour l'exercice 2002.

Monsieur HOUSSIN conclut en signalant que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur Jacques MICHON fait remarquer que l'augmentation du trafic routier, les nécessités du développement durable et l'accessibilité à la mobilité pour toutes les catégories sociales exigent la mise en place de solutions innovantes.

Monsieur MICHON précise que le Groupe Communiste approuve totalement que, dans une période où les transferts

de charges ne sont pas compensés à l'euro près par l'Etat, le Conseil Général réfléchisse à l'orientation de ses politiques.

Monsieur MICHON souligne avec satisfaction la proposition de lisser la suppression des aides au fonctionnement des réseaux urbains en trois ans ainsi que celle qui concerne les aides à l'investissement avec un effort renforcé sur l'intermodalité. Il regrette toutefois que le nom de Douai ne figure pas dans l'énumération des pôles d'échanges de la page 8 du rapport.

En ce qui concerne le transport scolaire, Monsieur MICHON met en exergue le risque d'avoir un traitement inégalitaire des lycéens et des primaires selon les AOT. Il propose la mise en place d'une conférence régionale avec la Région et les AOT afin d'aboutir à un accord sur une redéfinition de chacun en matière de compétence sur le transport scolaire.

Monsieur MICHON se félicite des autres propositions du rapport. Il signale que la mise en œuvre d'une grande partie des nouvelles politiques nécessitera des négociations avec les AOT et la Région afin d'être pleinement efficace.

Monsieur Marc GODEFROY fait observer qu'au cours de ces dernières décennies, le Département a contribué de façon significative au développement des six réseaux urbains du Nord et évoque l'exemple du réseau lillois.

Monsieur GODEFROY indique que le nouvel équilibre des relations avec les autorités urbaines a été négocié dans le cadre d'une réelle concertation et précise qu'il repose sur la dégressivité des aides.

Monsieur GODEFROY ajoute que l'accent est mis sur les aides aux investissements et met en exergue le soutien des actions intermodales à travers les pôles d'échanges.

Monsieur GODEFROY attire l'attention des Conseillers Généraux sur la mise en place du SMIRT.

Monsieur GODEFROY conclut en signalant que le Groupe Socialiste approuve les réorientations et les nouvelles modalités de soutien au développement du transport collectif proposées dans le rapport.

Monsieur Patrick KANNER précise que ce rapport concourt très largement à une plus grande cohérence dans la politique départementale des transports.

Monsieur KANNER souligne que la négociation avec la Région et les autorités urbaines va se poursuivre en 2007.

Monsieur KANNER fait observer que les pôles d'échanges correspondent à un vrai besoin. Il confirme que les efforts en investissement seront la priorité du Département pour les années à venir.

Monsieur KANNER remercie Monsieur Erick CHARTON de son investissement personnel.

Monsieur KANNER pense qu'il est normal, dans une politique dynamique et équilibrée, que chaque collectivité prenne en charge les populations qui relèvent de son champ de compétence.

Monsieur KANNER apporte des explications en ce qui concerne la dissolution du Syndicat Mixte des Transports de Lille.

S'agissant du SMIRT, Monsieur KANNER fait observer que l'objectif d'avoir un titre unique de transport est particulièrement important.

Sur le Transport à la Demande, Monsieur KANNER indique que le Département sera compétent, efficace en secteur interurbain et signale que 535 000 Nordistes, soit 20 % de la population du Nord, attendent une réponse pour satisfaire leurs besoins.

Monsieur KANNER précise que la délibération cadre qui est présentée aujourd'hui et le désengagement de l'Etat en matière de financement des Collectivités Territoriales ne sont pas comparables.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur Jacques HOUSSIN que, selon la loi du 13 août 2004, la Région peut intervenir dans la prise en charge du transport des lycéens.

Monsieur le Président attire l'attention sur la question du Syndicat Mixte des Transports de Lille.

Monsieur le Président fait observer que cette délibération cadre, si elle est votée, va enclencher un processus. Il précise que les discussions avec la Région et les autorités organisatrices de transport urbain vont se poursuivre.

Monsieur le Président pense que la proposition de Monsieur Jacques MICHON relative à la conférence régionale est une bonne idée et confirme qu'elle sera reprise.

Suite à la demande de Monsieur Jacques MICHON, Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 58.

Monsieur le Président reprend la séance à 16 heures 01.

Monsieur Jacques MICHON indique que le Groupe Communiste, qui a pris acte de l'accord de Monsieur le Président sur la proposition de conférence régionale en ce qui concerne la question des transports scolaires, votera le rapport.

Monsieur Olivier HENNO signale que le Groupe UDF et apparentés votera le rapport en raison de la nécessité d'avoir une clarification des interventions des Collectivités Territoriales sur leurs domaines de compétence ainsi qu'un effort du Conseil Général du Nord en matière d'investissement sur les transports publics.

Monsieur Jean-René LECERF confirme l'abstention du Groupe Union Pour le Nord sur ce rapport et précise que celle-ci ne porte pas sur le fond mais sur la méthode.

Monsieur LECERF pense qu'il y a eu un problème de méthode dans le partenariat avec les différentes collectivités. Il estime n'avoir pas été suffisamment informé sur l'économie qui sera globalement réalisée.

Monsieur le Président répond qu'il n'y aura pas d'économie puisque des perspectives d'intervention dans d'autres domaines sont ouvertes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DTD/2007/4

OBJET :

**DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA POLITIQUE
DES TRANSPORTS**

La politique des transports est plus que jamais au centre des préoccupations des habitants dont les besoins de mobilité se diversifient et se complexifient, mais également des territoires soucieux d'améliorer leur desserte et de se développer.

Dans le même temps et alors que la croissance des trafics routiers se poursuit avec ses effets en matière de congestions croissantes, progresse la prise de conscience d'une nécessaire maîtrise des déplacements afin de préserver l'environnement et le cadre de vie.

Le futur schéma départemental des transports qui devra être adopté par le Département en 2010 visera à intégrer, dans une approche globale des déplacements, l'ensemble des facteurs à prendre en compte pour mener une politique cohérente.

Cet outil qui devra également intégrer les dimensions sociales et économiques de la mobilité, devra permettre à tous les acteurs concernés d'agir pour l'équilibre territorial du département.

Afin de préparer cette échéance, le Département doit se donner les moyens d'accompagner efficacement le développement maîtrisé des déplacements, d'être en capacité d'innover et d'anticiper les attentes, en prise directe avec les réalités et les besoins.

Il est donc nécessaire, dans le contexte actuel de transferts de charges non dotés d'accompagnements financiers suffisants de la part de l'Etat, de définir les principales orientations de la politique des transports pour les années à venir et ses perspectives d'évolution.

Le présent rapport développe et explicite les principales propositions correspondantes, en matière de transports scolaires, d'aides aux réseaux urbains et de transport interurbain.

**-1- Vers un nouvel équilibre des relations avec les
autorités urbaines**

**1.1 Des actions départementales volontaristes dans
les zones urbaines**

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements la pleine responsabilité en matière de transports scolaires, hors

des zones urbaines.

L'organisation de ce service public et la fixation des critères d'attribution de la gratuité ont, à cette occasion, perdu leur caractère national pour être régies au plan local par les autorités qui en ont reçu la compétence :

- Les autorités organisatrices de transports urbains sur leurs périmètres,
- Les départements en zone non urbaine et sur l'ensemble du territoire pour le transport des élèves et étudiants handicapés.

Le Conseil Général du Nord a toutefois décidé, le 25 juin 1984, de reconduire la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des territoires urbains et interurbains et a développé au cours des années suivantes une politique volontariste et solidaire en la matière. L'organisation des transports scolaires est en revanche assurée par les autorités urbaines sur leur périmètre d'intervention.

Le Nord est l'un des rares départements à garantir la gratuité réglementée du transport scolaire, non seulement des collégiens, mais aussi, moyennant certains critères prédéterminés, de l'ensemble des élèves nordistes, qu'ils soient externes, demi-pensionnaire ou internes, qu'ils relèvent de l'enseignement primaire ou secondaire.

C'est également à titre volontaire que le Département accorde des aides volontaires de fonctionnement et d'investissement aux réseaux urbains du Nord, avec une particularité pour Lille, le Département étant membre du Syndicat Mixte des Transports.

En définitive, **ces différentes interventions en territoire urbain ne font pas partie des compétences obligatoires du Département.** Elles représentent une dépense de 58,1 millions d'euros.

1.2 – De nouvelles orientations en matière de transports scolaires et d'aides aux réseaux urbains.

Plusieurs rencontres ont été organisées, au cours de l'année 2006, avec les Autorités Urbaines du Nord, pour échanger sur la politique de déplacements en zones urbaines.

Le Département a également saisi la Région, compétente s'agissant des lycées, pour connaître ses intentions quant à la prise en charge des frais de transport des lycéens.

Les nouvelles orientations proposées portent sur les transports scolaires d'une part, sur les aides aux réseaux urbains, d'autre part.

↳ *En matière de transports scolaires : un dispositif centré sur les collégiens et les élèves handicapés*

Près de 117 000 élèves ont bénéficié d'une carte de transport départementale au cours de l'année scolaire 2005/2006, ce qui a représenté une dépense de 79,8 millions d'euros.

35 % des élèves bénéficiaires sont collégiens, 62 % d'entre eux sont lycéens. Par ailleurs, 71 % de l'ensemble des titulaires d'une prise en charge sont domiciliés en secteur de transport urbain.

Afin de ne pas dissocier les transports scolaires de la politique conduite par le Département en matière d'éducation, **le Département poursuivra le financement des transports des collégiens dans les territoires urbains et interurbains.** Le Département est par ailleurs désormais compétent en matière de sectorisation des collèges et les enjeux de mixité sociale sont importants. Les transports scolaires constituent un élément de cette politique.

Dans les périmètres de transport urbain, cette prise en charge s'effectuera toutefois dans le cadre d'une tarification harmonisée sur les six réseaux.

En revanche, les **lycéens seront pris en charge par la Région** et à défaut par les autorités urbaines sur leur périmètre de compétence.

Les **élèves de l'enseignement primaire** seront pris en charge par l'autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires, soit le **Département en zone interurbaine et les autorités urbaines, dans les périmètres de transport urbain.**

Les élèves et étudiants handicapés (*personnes dont le taux de handicap reconnu est égal ou supérieur à 50 %*) **demeureront de la compétence du Département,** sur l'ensemble du territoire.

Les autorités nouvellement compétentes, en contrepartie, percevront de l'Etat la dotation générale de décentralisation correspondante. Cette dernière représente actuellement 51,94 % des dépenses de transport scolaire.

↳ *En matière d'aides aux réseaux urbains : un effort accru sur l'investissement*

Comme indiqué précédemment, les aides aux réseaux urbains, par ailleurs mal identifiées, ne relèvent pas de la compétence du Département.

C'est la raison pour laquelle, la Chambre Régionale des Comptes, en 2004, a estimé contestable, la participation du Département au fonctionnement des autorités urbaines de transport.

Il est donc proposé de privilégier les **aides aux investissements** – 7,1 millions d'euros par an en moyenne sur la période 1998/2005 – et de mettre l'accent sur **les actions intermodales** et en particulier sur l'aménagement des pôles d'échanges directement desservis par le réseau départemental.

Le Département définira conjointement avec les autorités urbaines, le contenu précis du nouveau programme d'aides à l'investissement.

Ce dispositif s'accompagnera de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports en commun de la Communauté Urbaine de Lille, au plus tard le 31 décembre 2009.

1.3 – Des modalités de mise en œuvre progressives

L'ensemble de ces évolutions sera mis en œuvre sur plusieurs années.

↳ *En matière de transports scolaires*

La mise en œuvre du dispositif proposé interviendra au plus tôt en septembre 2007 et s'échelonnera sur 3 ans.

A partir de l'année scolaire 2010/2011, seule la DGD sera versée par l'Etat à la Région et aux Autorités Urbaines, en contrepartie du financement des déplacements des lycéens et élèves de l'enseignement primaire.

Cette période transitoire permettra également aux autorités compétentes de mettre en place l'organisation technique et administrative correspondante (gestion des demandes individuelles de transport, passation éventuelles de marchés etc...).

↳ *En matière d'aides de fonctionnement aux réseaux urbains*

Le Département diminuera ses participations progressivement à partir de 2008 :

- 100 % en 2007 (16,3 M€)
- 67 % en 2008 (10,9 M€)
- 33 % en 2009 (5,4 M€)

Les aides de fonctionnement cesseront donc à compter de 2010.

-2- Vers une politique ambitieuse des déplacements en zone interurbaine

Plus de 535 000 habitants de notre département – ce qui correspond à sept fois la population de la Lozère – sont domiciliés en zone interurbaine, de compétence départementale.

Les pratiques de mobilité et leur évolution, impactent fortement la structuration et la mutation des territoires et réciproquement. Agir sur les conditions de déplacements, c'est aussi agir à plus ou moins long terme sur la localisation des hommes et des activités et donc modifier le fonctionnement et l'organisation d'un territoire.

Anticiper ces évolutions, nécessite aujourd'hui de concevoir une politique des déplacements comme un outil au service d'une politique d'aménagement, contribuant à endiguer le phénomène de métropolisation et ses conséquences, afin de favoriser un développement plus harmonieux des territoires, respectueux de leurs spécificités et de leurs équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

Plusieurs actions peuvent contribuer à développer les déplacements interurbains.

2.1 – Adapter et hiérarchiser l'offre de transport pour une meilleure desserte des territoires interurbains

Le réseau Arc-en-Ciel, mis en place en août 2000, est la traduction du schéma départemental des transports de voyageurs.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins de déplacements, le Département a engagé une étude de mobilité à partir de la fin de l'année 2004.

Cette démarche a mis en avant les points forts du réseau. Il offre en effet des services de transport réguliers de bonne qualité ouverts à tous sur l'ensemble du département, à un tarif volontairement bas.

Il en est résulté une augmentation importante de la fréquentation commerciale du réseau depuis 2000 (+59 %). Parallèlement, des besoins de déplacements insuffisamment satisfaits ont été mis en avant.

Le réseau pourrait donc être adapté avec un triple objectif :

- **Consolider et rationaliser** les services et moyens existants de manière à accroître encore l'efficacité de l'offre actuelle,
- **Hiérarchiser l'offre de transport,**
- **Ouvrir le réseau** à des usages de loisirs et touristiques en proposant une gamme de services destinée à valoriser davantage les potentiels des territoires (offre « soir et dimanche », dessertes estivales des sites naturels ou culturels...)

Le réseau Arc-en-Ciel sera ainsi hiérarchisé, s'appuyant sur des lignes structurantes, appelées lignes fortes, constituant l'armature du réseau, auxquelles viendront s'ajouter des lignes « secondaires », des lignes virtuelles, et du Transport à la Demande (TAD).

- **Les lignes fortes** relieront les pôles attractifs et seront caractérisées par un haut niveau de service : fréquence élevée les jours ouvrables, offre le week end, mise en accessibilité, desserte des pôles d'échanges, matériel roulant de haute qualité, adapté au transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et moins polluant...
- **Les lignes secondaires** auront pour vocation de permettre aux résidents de communes dont la population est inférieure à 2 500 habitants d'effectuer un déplacement sur une demi-journée, une ou plusieurs fois par semaine.
- **Les lignes virtuelles fonctionneront** selon un horaire, des points d'arrêt et un tracé prédéfinis, mais seront activées à la demande de l'utilisateur. Des lignes actuellement peu fréquentées pourront ainsi être transformées en lignes virtuelles.

- **Le TAD** proposera un service de transport alternatif et innovant pour des besoins diffus, dans des zones enclavées du Département où l'offre du réseau Arc-En-Ciel, ne peut constituer une réponse adaptée compte tenu du faible potentiel de population à desservir. Fonctionnant selon une plage horaire, des jours et des points d'arrêt prédéfinis, le TAD sera un moyen de rabattement sur les lignes fortes du réseau. Le TAD constituera également un mode de transport de substitution pour répondre aux besoins de déplacements d'une partie des PMR.

Le cadre d'actions proposé s'appuie sur des solutions modulables et adaptables aux spécificités des bassins de transport tout en leur apportant un traitement équitable.

2.2 – Rendre accessible le réseau départemental

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité des réseaux de transport collectif dans un délai de dix ans, soit au plus tard en février 2015. Dans ce cadre, les autorités organisatrices de transport sont tenues d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité d'ici février 2008.

Ce document, qui constituera un des volets du schéma départemental des transports, aura pour objectif de :

- Définir les modalités de la mise en accessibilité des différents types de transport que ce soit pour l'aménagement et l'équipement des arrêts, les matériels roulants, les mesures d'exploitation et d'organisation des services...
- Prévoir les services de substitution à mettre en place.
- Fixer la programmation des investissements à réaliser dans le délai de dix ans.

L'accessibilité concourt à un objectif de solidarité et d'insertion sociale et s'inscrit dans le cadre de la politique départementale menée en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite. De plus, visant à améliorer la qualité et la sécurité des réseaux, l'accessibilité bénéficiera à toutes les catégories d'usagers (piétons, cyclistes, ...).

Cette problématique nécessite une approche transversale à différents domaines (l'urbanisme, l'aménagement, les transports, la voirie) et à différents niveaux.

Aussi l'élaboration du schéma, ainsi que sa mise en œuvre, nécessiteront-elles un travail concerté avec l'ensemble des acteurs concernés (associations représentatives des personnes handicapées, autorités organisatrices de transport, communes..)

2.3 – Développer la coopération institutionnelle et placer l'intermodalité au cœur de la politique départementale des transports

- ✓ *Développer la coopération institutionnelle et affirmer le positionnement du Département*

Le Département a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports, constitué entre les 15 autorités organisatrices de transport du Nord-Pas-de-Calais, pour mettre en œuvre des compétences intermodales (coordination des réseaux,

information multimodale, tarification coordonnée...).

Le SMIRT a vocation à constituer un lieu d'échanges et de concertation à l'échelle régionale et le chantier prioritaire doit porter sur la tarification commune, avec la création d'un titre intégré de type « carte orange ».

Cette nécessaire coopération institutionnelle, devra favoriser la concertation des autorités organisatrices dans le respect de leurs compétences propres. Il importe également que les réseaux départementaux, pleinement reconnus, puissent réellement jouer leur rôle de « traits d'union » entre les réseaux urbains et régionaux.

- ✓ *Aménager des pôles d'échanges sur l'ensemble des territoires*

L'attractivité du transport collectif est directement dépendante de la qualité des échanges entre modes de transport. Les pôles d'échanges sont essentiels à la structuration du système de transports collectifs et par conséquent au développement des territoires.

Il est proposé que le Département joue un rôle majeur dans le pilotage, le financement et la mise en œuvre de cette politique emblématique de l'intermodalité, aux articulations entre le réseau départemental, les réseaux urbains et le réseau ferré.

A travers cette démarche, il s'agit également pour le Département d'organiser la complémentarité des moyens de déplacements, transports collectifs ou routiers.

Le premier pôle d'échanges situé à Orchies, pour lequel le Département s'est impliqué dès la réalisation des études préalables, sera complètement achevé au premier trimestre 2007. Dans le même temps, interviendra la mise en service du pôle de Somain puis celle du pôle de Caudry, fin 2007.

Le Département a par ailleurs décidé du financement de plusieurs autres pôles (*Armentières, Saint-Amand-Les-Eaux, Bouchain, Libercourt*) et différents projets sont à l'étude (*Bailleul, Hazebrouck, Aulnoyes-Aymeries, Le Quesnoy, Bergues, Maubeuge...*).

Des crédits de 5,34 millions d'euros ont été votés par le Département pour ces opérations, sur la période 2000/2009. Cette autorisation de programme devra être abondée à partir de 2008.

2.4 – Mettre en place une tarification sociale au service d'une politique solidaire

La grille tarifaire proposée sur le réseau Arc-en-Ciel est volontairement basse pour la rendre accessible à tous. Elle n'a connu aucune augmentation depuis la mise en place du réseau en avril 2000. Actuellement, trois tarifs de base de 1 euro, 1,5 euros et 2 euros sont appliqués respectivement pour des trajets courts, moyens et longs.

Afin d'accompagner la politique départementale d'équité et de solidarité à l'égard des populations en difficulté, se pose la question de la mise en œuvre éventuelle d'une tarification sociale. Cette dernière pourrait être envisagée, soit dans le

cadre de la grille tarifaire, soit dans le cadre d'une consolidation des dispositifs d'aides existants au travers de l'action sociale départementale.

Il convient également de tenir compte de la vocation du SMIRT à rechercher une harmonisation des politiques tarifaires, très hétérogènes.

2.5 – Développer de nouveaux outils d'information de l'usager

✓ Développer des campagnes de communication

Deux campagnes de communication ont été développées au cours des derniers mois, l'une, destinée au grand public pour rappeler que le réseau est accessible à tous les habitants du Nord. L'autre, mise en place pour la navette Matisse qui a desservi le musée cet été et a rencontré un important succès.

Au vu des résultats encourageants, de nouvelles campagnes pourraient être mises en œuvre pour consolider l'image du réseau Arc-En-Ciel auprès du public et en développer la fréquentation.

✓ Créer une centrale de mobilité

Le fonctionnement du TAD nécessitera la mise en place d'une centrale de mobilité.

Son objet sera :

- de réceptionner et centraliser les demandes.
- d'informer les usagers et répondre à la demande en orientant le demandeur prioritairement vers l'offre de transport collectif, en tenant compte des possibilités offertes par les réseaux TER, urbain et suburbain.
- d'assurer une réservation pour les déplacements à effectuer.

✓ Promouvoir de nouveaux supports d'information et de sensibilisation à l'usage des transports collectifs

Le développement des TIC et en particulier le développement des sites internet destinés à l'information des usagers constitue un élément important. Il s'agira également d'inciter à la réalisation de Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE), notamment par l'étude des dessertes de sites industriels situés dans les territoires interurbains et les aménagements d'horaires, de services pour mieux satisfaire les besoins de mobilité des salariés.

2.6 – Encourager la plurimodalité par des services innovants

La politique de gestion des déplacements interurbains visera également à favoriser la combinaison entre les modes de transport motorisés conventionnels et les modes alternatifs et innovants et notamment :

- le covoiturage : développement des infrastructures nécessaires (parking dédié, mise en relation des automobilistes) et leur localisation sur le territoire,

- les parcs relais,
- les vélo routes et voies vertes,
- l'usage des deux roues combiné à celui des transports collectifs (favoriser leur usage, leur stationnement ainsi que leur montée à bord des véhicules de transport).

Les différentes orientations proposées pourraient préfigurer le futur schéma départemental des transports de 2010. Elles traduisent à la fois une volonté de « calibrer » les moyens mis en place (restructuration et hiérarchisation), de répondre aux nouvelles obligations légales en matière d'accessibilité, de favoriser l'utilisation des transports collectifs, de développer une approche plurimodale de la mobilité fondée sur la complémentarité et la combinaison des modes de déplacements, n'opposant pas les transports collectifs et routiers.

Au-delà, le futur schéma devra traduire de façon plus approfondie la vision stratégique d'ensemble du Département au titre de ses compétences et actions volontaristes dans le domaine des déplacements, pour garantir le droit à la mobilité de tous les nordistes et contribuer de façon significative à la mise en place d'un véritable système de transport structurant.

A court terme (2007-2009), des expérimentations des nouveaux services de transport seront mises en œuvre sur certains territoires, afin d'en évaluer précisément le coût et d'en vérifier concrètement la pertinence, avant de les étendre à l'ensemble du Département.

En conclusion l'ensemble des orientations reprises au présent rapport devraient permettre :

- d'aboutir à un nouvel équilibre des relations entre le Département et les Autorités Urbaines, en favorisant les investissements de nature à développer la fréquentation des transports collectifs, pour mieux répondre aux besoins des usagers,
- de mettre en place une politique renouvelée des transports interurbains.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les orientations et les perspectives d'évolution présentées dans le rapport concernant la politique des transports.
- de poursuivre sur cette base, les négociations engagées avec la Région et les Autorités Urbaines.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Président souligne la proposition de créer un Fonds Départemental d'Equipements Sportifs. Il précise qu'une enveloppe de 6,7 M€ en autorisations de programme sera proposée lors du vote du budget.

En ce qui concerne l'aide aux clubs sportifs de haut niveau, Monsieur le Président signale que certains critères d'attribution sont apparus restrictifs et indique qu'il fallait donc trouver de nouvelles modalités.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'aider davantage les clubs handisports et de revaloriser le montant de l'aide pour la mise en place des centres de formation.

Madame Jocya VANCOILLIE remercie l'ensemble des Conseillers Généraux ainsi que les services départementaux qui ont participé aux travaux permettant l'élaboration des nouvelles modalités d'intervention pour la réalisation d'équipements sportifs et les clubs de haut niveau.

Madame VANCOILLIE fait remarquer que le Conseil Général du Nord, dans le cadre de sa politique sportive volontariste, soutient depuis 1996 les communes et groupements de communes dans leurs projets de réalisation d'un plateau multisports de plein air ou d'un espace de roller.

Madame VANCOILLIE fait observer qu'il est proposé, en créant un Fonds Départemental d'Equipements Sportifs, d'instaurer plus de solidarité, de durabilité, d'équilibre et d'opportunité dans les interventions au service du sport.

Madame VANCOILLIE présente les propositions qui sont faites et souligne l'amendement déposé par Monsieur le Président au nom de l'Exécutif Départemental.

Madame VANCOILLIE précise qu'une autorisation de programme de 6,7 M€ est prévue pour 2007 et signale qu'elle permettra d'accompagner une quarantaine d'équipements sportifs. Elle ajoute qu'une évaluation de l'efficacité du dispositif sera réalisée dans deux ans.

Madame VANCOILLIE propose également de faire évoluer la politique du Département en faveur des équipes de haut niveau et des centres de formation.

Madame VANCOILLIE indique qu'une enveloppe de 440 000 € est prévue pour 2007 et fait observer qu'elle permettra au Département, d'une part, de renforcer son intervention et, d'autre part, de mettre en cohérence ses aides, notamment par la prise en compte de l'accession à une division supérieure, de la participation à une compétition européenne, de la mise en place d'un centre d'entraînement.

Madame VANCOILLIE propose d'avoir une attention particulière en ce qui concerne le soutien de la pratique handisport de haut niveau.

Monsieur le Président précise que ces propositions sont le résultat d'une très large concertation.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les deux rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs ».

Monsieur René LOCOCHE estime que la politique de développement du sport est indispensable et signale que le Groupe UDF et apparentés y apportera son soutien.

Monsieur LOCOCHE fait remarquer que les nouvelles modalités d'attribution de subvention devraient permettre l'émergence de projets nouveaux dont les terrains synthétiques et les constructions de salles de sports. Il pense que cette politique, telle qu'elle est proposée, rencontrera un vrai succès.

Monsieur LOCOCHE précise que le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES), en complément du FDAN et du FDST, renforcera le rôle du Département en matière de développement territorial. Il souligne la création du label « développement durable » pour chaque projet financé.

Monsieur LOCOCHE indique que le Groupe UDF et apparentés soutient l'application effective des nouveaux critères, notamment en terme de moyens mis à disposition, mais émet des réserves sur l'amendement déposé par Monsieur le Président.

Monsieur Jean-Luc PERAT souligne que la volonté d'encourager le sport pour le plus grand nombre demeure la motivation première des Conseillers Généraux de Gauche. Il fait remarquer que la politique d'aide particulièrement significative pour la réalisation d'équipements sportifs va permettre aux équipes municipales qui le souhaitent de faire participer leurs citoyens à la vie de la commune et à son aménagement sportif.

Monsieur PERAT précise que toutes les communes et les intercommunalités, si elles en ont la compétence, pourront bénéficier du nouveau dispositif d'intervention pour la réalisation d'équipements sportifs. Il indique que l'information devra être diffusée, par bassin de vie, auprès des Maires et des citoyens.

Monsieur PERAT fait observer que la mise en place de cette politique sportive aura de nombreux effets dans plusieurs thématiques développées par le Département.

En ce qui concerne les nouvelles modalités d'attribution des aides aux clubs sportifs de haut niveau, Monsieur PERAT explique pourquoi le Département se positionne sur cette thématique en mettant des moyens conséquents. Il considère que toutes ces mesures d'accompagnement du monde sportif de haut niveau sont exemplaires.

Monsieur PERAT met en exergue la place particulière et clairement identifiée qui est accordée au handisport. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur le Comité Départemental Handisport et indique que l'objectif est de développer au maximum la pratique des activités physiques et sportives adaptées par des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

Monsieur PERAT conclut en précisant que le Groupe Socialiste approuve les deux rapports.

Monsieur Jean-Marc GOSSET fait remarquer que lors de la session budgétaire de l'année dernière, le Groupe Union Pour le Nord s'était félicité des 6,7 M€ crédités sur la ligne budgétaire liée au financement des équipements sportifs avec une augmentation de 5,7 M€ pour la mise en place des nouvelles modalités.

Monsieur GOSSET rappelle qu'une politique, mise en place en 1996, visait au développement de la politique sportive dans le département.

Monsieur GOSSET indique que les nouvelles règles en matière d'équipements sportifs ont l'avantage de s'adresser aux communes qui ne possèdent pas de collège sur leur territoire. Il attire l'attention sur la politique départementale relative à la construction ou à la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges et suggère qu'une réflexion soit menée au sein des commissions Education et Sports afin de regrouper les deux politiques.

Monsieur GOSSET remarque que les équipements sportifs subventionnés par le Conseil Général sont des infrastructures classiques. Il fait observer que les goûts sportifs évoluent chez les jeunes et pense que leurs attentes devraient pouvoir être mieux prises en compte.

Monsieur GOSSET souligne avec regret qu'aucune réflexion ne semble être à l'ordre du jour du Conseil Général en ce qui concerne la construction et la rénovation des piscines.

Monsieur GOSSET précise que le Groupe Union Pour le Nord se prononcera favorablement sur les nouvelles dispositions en matière sportive.

Monsieur GOSSET regrette, en ce qui concerne les terrains synthétiques, que le montant des travaux subventionnables soit un peu faible. Il souhaite que les communes moyennes possédant un collège ne soient pas pénalisées par le nouveau calcul du taux de subvention.

Monsieur René CHER met en exergue l'utilité sociale du sport.

Monsieur CHER fait observer que les nouveaux critères devraient permettre aux communes, notamment les plus petites, de se doter d'équipements performants.

Monsieur CHER souligne avec satisfaction la mise en place d'une nouvelle politique avec la création du TDSES pour chaque commune qui souhaite construire un terrain de grands jeux en synthétique ou une salle de sports.

Concernant l'attribution des aides aux clubs sportifs de haut niveau, Monsieur CHER pense que la volonté d'aider les centres de formation est une proposition intéressante. Il précise cependant que le fait de ne retenir comme critère que la labellisation exclut des clubs qui mettent en place de manière volontariste un centre de formation et propose ainsi qu'une commission départementale puisse examiner ces situations au cas par cas afin d'établir une nécessaire équité

de financement et de favoriser la formation des jeunes locaux.

Monsieur CHER souhaite que les surcoûts engendrés pour le soutien au sport de haut niveau ne se fassent pas au détriment du sport de masse.

Monsieur CHER considère que les clubs qui s'inscrivent dans une démarche sociale et qui n'obtiennent pas forcément des résultats sportifs probants devraient pouvoir bénéficier d'un soutien spécifique de la part du Conseil Général.

Monsieur CHER conclut en indiquant que le Groupe Communiste votera les deux rapports.

Monsieur Michel CARNOIS fait observer que la politique d'accompagnement des clubs sportifs de haut niveau mise en place en 1997 par le Département revêt un triple avantage.

Monsieur CARNOIS précise que le Groupe UDF et apparentés votera le rapport relatif aux nouvelles modalités d'attribution des aides aux clubs sportifs de haut niveau.

Monsieur Didier MANIER salue le travail effectué par Madame Jocya VANCOILLIE.

Monsieur MANIER souligne l'effort particulier concernant le handisport. Il pense que l'aide en direction des clubs de haut niveau et celle apportée pour les structures vont dans le bon sens.

Monsieur Jean-René LECERF considère que les nouvelles modalités d'attribution des aides aux clubs sportifs de haut niveau vont dans le bon sens et indique que le Groupe Union Pour le Nord les votera.

Monsieur LECERF regrette cependant le caractère un peu timoré de la politique départementale en direction des clubs sportifs de haut niveau. Il précise que le sport est un véritable vecteur d'insertion et fait remarquer que le sport d'élite et celui de masse sont complémentaires.

Monsieur LECERF suggère de réfléchir à la valorisation des équipes Jeunes qui brillent dans leur catégorie au niveau national. Il pense également qu'il faudrait peut-être réfléchir à avoir une politique de discrimination positive à l'égard du rugby.

Madame Jocya VANCOILLIE souhaite que la politique d'aménagement du territoire sportif puisse se réaliser prioritairement là où les besoins sont réels.

Madame VANCOILLIE indique qu'il faut effectivement réfléchir à la cohérence entre la politique proposée aujourd'hui et celle qui concerne les salles de sports à proximité des collèges.

Madame VANCOILLIE souligne que les nouvelles pratiques sportives sont examinées en terme d'équipement. Elle précise toutefois qu'il est proposé de poursuivre la création de plateaux multisports et d'espaces de roller car des demandes de communes qui n'en sont pas équipées sont encore enregistrées.

S'agissant des piscines, Madame VANCOILLIE fait remarquer que la plus grosse difficulté pour les communes ou les intercommunalités consiste à assurer leur fonctionnement.

Concernant la question des centres de formation non labellisés par les fédérations et qui pourraient être accompagnés par le Département, Madame VANCOILLIE précise qu'elle est prête à travailler sur le sujet.

Madame VANCOILLIE souligne que la politique de l'insertion par le sport pourrait sans doute être développée.

Madame VANCOILLIE signale que l'acte II de la loi de décentralisation de 2004 n'a défini aucune compétence en matière sportive et le regrette. Elle rappelle que le sport de haut niveau représente quand même, sur le budget Sport, près de 28 % en fonctionnement et considère que le Département doit continuer à s'investir fortement dans le domaine du sport de proximité.

En ce qui concerne les équipes Jeunes, Madame VANCOILLIE pense qu'une évaluation doit être menée pour vraiment accompagner les clubs qui se présentent aux compétitions.

Monsieur le Président indique à Monsieur René CHER qu'il est favorable à sa proposition de commission.

Monsieur le Président souligne l'amendement proposé par l'Exécutif Départemental qui précise les conditions d'intervention en direction des communes et groupements de communes.

Monsieur René LOCOCHE signale que le Groupe UDF et apparentés, qui s'était opposé lors de la création du FDST à la prise en compte du revenu moyen par habitant dans le cadre de l'éligibilité et du calcul du taux, n'approuve pas cet amendement qui tend à introduire ce même paramètre dans la politique sportive.

Monsieur LOCOCHE s'étonne que cette nouvelle politique, qui a mis plus d'un an à se concrétiser, fasse l'objet d'un amendement de Monsieur le Président déposé sur table et demande à ce qu'il soit examiné et débattu en Commission. Il précise que, dans le cas contraire, le Groupe UDF et apparentés votera contre cet amendement.

Monsieur le Président explique pourquoi il dépose cet amendement sur table.

Monsieur le Président fait observer qu'une première évaluation du dispositif sera faite à la fin de l'année 2008, notamment en ce qui concerne la donnée relative au revenu moyen par habitant.

Monsieur Didier MANIER indique que le Groupe Socialiste votera cet amendement dans la mesure où le principe d'équité se trouve renforcé par rapport à celui d'égalité.

Monsieur Jean-René LECERF souligne que cet amendement reprend intégralement les dispositions de celui du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur LECERF fait remarquer que la Commission s'est prononcée sur le texte initial et souhaite avoir rapidement

d'autres tableaux qui actualiseront les montants des subventions. Il ajoute qu'il partage les réticences exprimées par Monsieur René LOCOCHE sur la pertinence de l'un des critères.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord votera cet amendement.

Monsieur Jacques MICHON signale que le Groupe Communiste votera l'amendement présenté par Monsieur le Président au nom de l'Exécutif Départemental et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question du revenu moyen par habitant.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement présenté par l'Exécutif Départemental qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que le deuxième amendement, qui est présenté par le Groupe Union Pour le Nord, tombe puisqu'il est satisfait par le premier.

Monsieur Jean-René LECERF fait part de son accord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération, ainsi amendé, relatif au rapport suivant :

DSTEN/2006/1622

OBJET :

NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général soutient les communes et groupements de communes dans leur projet de réalisation d'un plateau multisports ou d'un espace de roller.

Les propositions ci-après ont l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en oeuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

Ainsi, il est proposé aux communes et groupements de communes la possibilité :

- d'entreprendre la rénovation et/ou la couverture de plateaux multisports subventionnés par le Conseil Général depuis 1996,
- de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon),
- de construire, de rénover ou de réaliser l'extension d'une salle de sports aux caractéristiques détaillées ci-après.

Les axes de développement et modalités d'intervention

concernant les actions reprises ci-dessus sont détaillés dans le tableau joint au présent rapport.

Les aides départementales proposées sont modulées en fonction :

- du type de projet (construction d'un plateau multisports et acquisition de mobilier pour équiper un espace de roller, rénovation et/ou couverture d'un plateau multisports, construction d'un terrain en gazon synthétique et réalisation ou aménagement d'une salle de sports)
- du maître d'ouvrage (nombre d'habitants, potentiel financier par habitants de la commune, effort fiscal de la commune).

Cette volonté d'équilibrer le territoire en matière d'équipements sportifs est complémentaire aux actions mises en œuvre par le Département dans le cadre :

- du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) et du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST),
- de la construction d'équipements sportifs à proximité des collèges.

Il est proposé de créer un label « développement durable » qui sera imposé à toute réalisation d'équipements sportifs subventionnables par le Département. Ce label serait attribué aux réalisations qui prendront en compte au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE :

- 1– éco-construction
- 2– éco-gestion
- 3– confort
- 4– santé

I/ Les plateaux multisports de plein air et les équipements de roller

I.a/ Construction de plateaux multisports

Cette politique, initiée en 1996, répond à une forte demande des communes et depuis peu des communautés de communes.

Depuis l'origine de cette thématique, plus de 200 équipements ont été subventionnés.

Il est proposé de :

- maintenir les critères en vigueur qui ont été redéfinis par le Conseil Général lors de sa réunion du 30 juin 2003, en arrondissant toutefois les montants des dépenses subventionnables, à savoir :
L'aide départementale est attribuée aux communes et groupements de communes pour la construction et la rénovation d'un terrain sportif de plein air. La dépense subventionnable serait de 70 000 € (HT) pour les terrains de 40m/20m et ramenée à 60 000 € (HT) pour les équipements inférieurs à 40m/20m. Le taux de subvention s'établit à 50 %, celui-ci est porté à 75 % pour les communes de moins de 5 000 habitants (cf annexe 1 tableau synthétique).
- de traiter spécifiquement les demandes de subvention formulées pour un équipement situé à proximité d'un collège.

I.b/ Rénovation d'un plateau multisports en gazon synthétique

Il a été constaté, notamment lors des visites de préparation des animations sportives en milieu rural, que certains plateaux multisports étaient fortement dégradés.

Pour permettre aux communes de réaménager l'équipement et d'en améliorer le confort de pratique, il est proposé de créer une action qui consiste à encourager la rénovation des plateaux multisports de plein air par un revêtement en gazon synthétique.

Critères d'éligibilité

- L'aide départementale est attribuée pour la rénovation (en gazon synthétique) d'un plateau multisports qui a été subventionné par le Département,
- L'éligibilité du dossier est conditionné à la présentation d'une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des panneaux (basket-ball, hand-ball, volley-ball), des buts (basket-ball) et cages de buts (football, handball et hockey sur gazon),

Mode de calcul de l'aide départementale

La dépense subventionnable pour la rénovation d'un plateau multisports est plafonnée à 30 000 € (HT).

Le taux de subvention s'établit à 50 % pour les villes de plus de 5 000 habitants ; il est porté à 75 % pour les communes de moins de 5 000 habitants.

I.c/ Couverture d'un plateau multisports

Pour permettre une pratique régulière et par tous les temps, il est proposé d'engager une programmation de couverture des plateaux multisports des communes ou groupements de communes subventionnés par le Département.

Critères d'éligibilité

- Plateau réalisé avec l'aide du Conseil Général.

Mode de calcul de l'aide départementale

Couverture d'un plateau d'une aire de jeu de 40 m x 20 m
Dépense subventionnable 200 000 € (HT)

L'aide à la rénovation (synthétique) et l'aide à la couverture sont cumulables.

Le taux de subvention est de 50 % pour les projets situés dans une commune dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants. Il est porté à 75 % de la dépense subventionnable pour les communes de moins de 5 000 habitants.

I.d/ Equipements de roller

Cette politique a été initiée en 2000 et le Conseil Général, lors de sa réunion du 30 juin 2003, a amélioré certaines modalités d'attribution de subvention en faveur des

communes et groupements de communes pour la construction d'un espace de roller (achat de mobilier destiné à la pratique du roller acrobatique).

Il est proposé de maintenir les critères en vigueur en arrondissement toutefois la dépense subventionnable.

Critères d'éligibilité :

L'aide est apportée aux communes ou groupements de communes, la dépense subventionnable est de 30 000 € (HT) maximum.

Il sera rappelé au maître d'ouvrage qu'il est important d'entreprendre une étude de voisinage en vue d'associer les riverains et les futurs utilisateurs de l'espace de roller à l'élaboration du projet.

Il est notamment recommandé de penser l'équipement en abordant la dimension acoustique et phonique de l'espace dédié aux rollers (choix de l'implantation du site et choix des matériaux).

	(Pfi/EF)M	(Pfi/EF)<(Pfi/EF)M	(Pfi/EF)M<(Pfi/EF)<2(Pfi/EF)M	(Pfi/EF)>2(Pfi/EF)M
Population < 5 000 habitants	495,70	60%	55%	50%
5 000 < population < 50 000	493,31	45%	40%	35%

Le nombre d'habitants par commune est déterminé par le dernier recensement (sans double compte).

Légende :

(Pfi/EF)M : Valeur moyenne de Pfi/EF pour la strate démographique,

Pfi : Potentiel Financier de la commune (potentiel fiscal + dotation forfaitaire reçue par la commune l'année précédente),

EF : Effort Fiscal de la commune.

2.b/ l'aide à la réalisation de terrains synthétiques de grands jeux

Pour réduire les coûts d'entretien élevés des terrains dits de grands jeux (7 140 m² maximum, dimension d'un terrain de football) et permettre une utilisation optimum, « tous temps » de leurs équipements, les communes envisagent de plus en plus la création de terrains en gazon synthétique.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible à l'aide départementale, la Fédération Française concernée par le projet (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby) doit labelliser le terrain.

Il est proposé d'aider les communes de moins de 50 000 habitants à réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique. La dépense subventionnable pour la réalisation d'un terrain synthétique serait de 400.000 € (HT)

Mode de calcul de l'aide départementale :

Le calcul de la subvention sera déterminé, pour chacune des communes, par le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSES cf point 2/a).

Mode de calcul de l'aide départementale :

Le taux de subvention de 50 % quelle que soit la taille de la commune.

II/ Réalisation de terrains de grands jeux en gazon synthétique et construction de salles de sports

2.a/ Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSES)

Pour cette nouvelle thématique équipements il est proposé à l'instar du mode de calcul de la politique du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord de créer le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSES) pour chaque commune du Département qui souhaite construire un terrain de grands jeux en synthétique ou une salle de sports .

Ce taux spécifique est fixé en fonction de la population de la commune, de son potentiel financier et de son effort fiscal ainsi que précisé dans le tableau ci-dessous.

Le versement de la subvention est conditionné par la présentation d'une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des cages de buts conformément au décret N° 96-495 du 4 juin 1996 paru au Journal Officiel du 8 juin 1996 (football, hockey sur gazon et rugby).

Dans l'éventualité où une commune souhaiterait réaliser un terrain synthétique de dimension inférieur à 7 140 m² (demi terrain de football) l'aide départementale sera déterminée par le montant global des travaux et le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSES) de la commune, dans la limite d'une dépense subventionnable de 300 000 € (HT).

2.c/ L'aide pour la construction, la rénovation et l'extension d'une salle de sports

Les communes ont peu de partenaires pour la réalisation d'équipements sportifs dédiés à la pratique en salle.

Il est proposé de créer une politique incitative pour construire, rénover ou réaliser une extension d'une salle de sports dans les communes de moins de 50 000 habitants. Seraient ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants
- à la rénovation et/ou extension, les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 50 000 habitants. Ces communes pourraient toutefois élargir à la politique d'aide à la construction de salles de sports si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces infrastructures permettront la pratique sportive durant toute l'année notamment pour les écoles et les clubs locaux et

pourront être utilisées pour les actions menées par le Département dans le cadre de sa politique sportive.

Critères d'éligibilité

- l'aide départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son potentiel financier.
- cette aide inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) ainsi que les travaux d'aménagement paysager,
- la commune devra associer les associations sportives et les écoles dans sa démarche de faisabilité notamment en terme d'utilisation de l'équipement.
- les travaux devront être entrepris conformément aux normes réglementaires concernant la réalisation d'établissements recevant du public.
- le versement de la subvention est conditionné par le passage de la commission de sécurité et de la présentation d'une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des panneaux conformément au décret N° 96-495 du 4 juin 1996 paru au Journal Officiel du 8 juin 1996 (basket-ball, hand-ball, volley-ball), des buts (basket-ball) et cages de buts (football, handball et hockey en salle).

L'éligibilité du projet sera estimée au vu des certifications réglementaires présentées par le maître d'ouvrage concrétisant son engagement pour la construction du bâtiment.

Mode de calcul de l'aide départementale

La dépense subventionnable pour la construction d'une salle de sports collectifs (44 m x 24 m) ou construction d'une salle de sports individuels est plafonnée à 900 000 € (HT).

La dépense subventionnable pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports est plafonnée à 500 000 € (HT).

Le calcul de la subvention sera déterminé, pour chacune des communes, par le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDES cf point 2/a).

III/ Les Groupements de Communes

Les groupements de communes sont éligibles uniquement à la thématique plateaux multisports (construction, rénovation et couverture) et espaces de roller.

Seules les EPCI Communautés de Communes sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques et la construction de salles de sports et ceci à raison d'un équipement par EPCI et par an.

Le montant de la subvention départementale sera déterminé par le TDES de la commune où est implanté l'équipement.

IV/ Communication

Des conventions permettront notamment de définir les obligations contractuelles des bénéficiaires en terme de communication et les modalités de paiement de l'aide départementale.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Le maître d'ouvrage s'engagera à associer le Département pour toute opération de communication relative à l'organisation d'événements sportifs sur l'équipement et à solliciter la Direction de l'Information et de la Communication en vue d'obtenir les calicots (ou tout autre support de communication) afin de valoriser le partenariat avec le Conseil Général.

Le Département se réserve le droit de contrôler à tout moment sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, la conformité de l'affichage du logo du Conseil Général sur l'équipement ainsi que sur tous les documents et affiches édités pour l'organisation d'événements sportifs.

V/ Prévisions budgétaires

Le tableau (cf page suivante) détaille les critères proposés pour chacun des axes repris ci-dessus (critères d'éligibilité, modalités de calcul de l'aide départementale, montant de la subvention).

Le projet de Budget Primitif 2007 tient compte de l'ensemble de ces nouvelles actions.

Une Autorisation de Programme de 6 700 000 € est inscrite au budget primitif 2007 pour permettre au Conseil Général de participer à la construction d'environ quarante équipements sportifs.

VI/ Cumul des aides publiques

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée (possibilité de cumuler la DGE).

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur les nouvelles modalités de la politique d'aide aux équipements sportifs.

Le projet de délibération amendé correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DSTEN/2006/1623

OBJET :

NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La politique départementale en faveur du sport de haut niveau, notamment celle permettant au Conseil Général d'attribuer des aides aux clubs nordistes de haut niveau, propose de soutenir les équipes qui :

- accèdent et qui se maintiennent à l'une des trois plus hautes divisions nationales (Championnat interclubs),
- obtiennent un titre de Champion ou Vice-Champion de France (Championnat non reconnu interclubs),
- participent à une compétition européenne (Coupe ou Championnat d'Europe),
- possèdent un centre d'entraînement (centre de formation agréé par une fédération française).

Modalités actuelles

Le Conseil Général lors de sa réunion de février 1997 a décidé de soutenir les équipes de haut niveau, dont la discipline sportive est reconnue olympique, en définissant des critères d'éligibilité à l'aide départementale.

En janvier et novembre 1999, les Instances Délibérantes du Conseil Général ont amélioré les modalités d'intervention. Il a ainsi été défini :

- les aides pour la participation à une compétition européenne,
- les critères d'intervention en faveur des centres d'entraînement,
- le cas où l'aide pouvait être majorée pour les clubs situés dans une petite commune,
- les conditions de durée de l'aide départementale,
- les cas d'aide à la rétrogradation.

Lors de sa réunion de décembre 2001, le Conseil Général a reconduit le dispositif de 1999 en améliorant certains principes mais sans modifier les montants des aides départementales. Il a notamment été décidé :

- de moduler l'aide au regard de la formule du championnat de France (interclubs ou non reconnu interclubs),
- d'intégrer au dispositif les disciplines sportives paralympiques.

Constats

Après l'expérience de l'olympiade (2000/2004), certains critères apparaissent restrictifs notamment par le fait que les équipes relevant de la catégorie 1 (clubs de haut niveau non reconnus professionnels) ne peuvent obtenir qu'une seule aide du Département alors que bien souvent ces clubs accèdent au plus haut niveau et représentent également le Nord lors de coupes et championnats d'Europe.

Pour les clubs de catégorie 2 (clubs de haut niveau dont le championnat est organisé par une ligue professionnelle ou promotionnelle), le Département ne leur attribue qu'une aide annuelle pour leur participation à un championnat ou une coupe d'Europe. Toutefois, ces associations évoluent également au plus haut niveau et ont aussi à leur charge un centre d'entraînement pour les jeunes espoirs du club.

Propositions

Les annexes 1.a, 1.b, 1.c et 2 récapitulent les nouvelles propositions du Conseil Général en faveur de l'aide attribuée aux équipes de haut niveau.

Il est proposé :

- de conserver le dispositif d'aide à l'accession aux trois plus hautes divisions nationales tel qu'il a été défini par le Conseil Général en 1999 et 2001,
- de permettre, pour les clubs de haut niveau de catégorie 1, le cumul des aides départementales [accession ou maintien, compétition européenne (cf annexe 1.a)],
- de rendre éligibles à l'aide départementale les clubs de haut niveau de catégorie 2 qui accèdent et participent à un championnat de ligue (aide attribuée l'année de l'accession) et de les intégrer au dispositif actuellement en vigueur d'aide à l'accession (cf annexe 1.a),
- de rendre éligibles à l'aide départementale les clubs de haut niveau de catégorie 2 qui mettent en place un centre d'entraînement labellisé par une fédération française (cf annexe 1.a),
- d'autoriser le cumul des aides départementales (accession ou maintien et compétition européenne et centre d'entraînement) pour les équipes de haut niveau de catégorie 2 (cf annexe 1.a),
- d'arrondir le montant des aides départementales à la centaine d'euros,
- d'intégrer l'handisport au niveau III (catégorie plus de 200 000 licenciés nationaux) pour aider les clubs handisport qui accèdent à l'une des trois plus hautes divisions nationales et cela sans condition de durée (cf annexe 1b et 1c),
- de revaloriser le montant de l'aide départementale pour les clubs de haut niveau de catégorie 2 qui participent à une compétition européenne et de fixer un barème pour ces clubs qui mettent en place d'un centre d'entraînement (cf annexe 2),
- de revaloriser le montant des aides départementales annuelles pour les clubs de haut niveau de catégorie 3 qui mettent en place un centre d'entraînement (cf annexe 2).

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur les nouvelles modalités en faveur des équipes de haut niveau.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs », est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES**DOSSIERS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président souligne le rapport n° 5 et indique qu'il a reçu les candidatures de Madame Delphine BATAILLE et de Messieurs Marc GODEFROY, Fabien THIEME et Alex TURK.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1**DSAD/2007/53****OBJET :**

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE
MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS
MODIFICATION**

Par délibération n° DSAD/2004/06 en date du 15 avril 2004, le Conseil Général a désigné ses représentants au sein de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics, Messieurs Daniel RONDELAERE, Jean-René LECERF et Jean JAROSZ.

Suite à la demande en date du 15 décembre 2006 de Monsieur le Président du Groupe Communiste et conformément à l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le remplacement, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation de Monsieur Charles BEAUCHAMP au sein de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics, en remplacement de Monsieur Jean JAROSZ.

N° 2**EPI/SG/DEGP/2007/49****OBJET :**

**COLLEGE MADAME DE STAËL A LILLE
ACQUISITION A L'AMIABLE DU TERRAIN D'ASSIETTE**

Par délibération en date des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a arrêté la liste des constructions, reconstructions ou créations de collèges liées à la Politique de la Ville et notamment le Collège Madame de Staël à Lille.

Le choix du nouveau site s'est porté sur un ensemble de parcelles situées rue Rolland à Lille et qui constituent une propriété du Syndicat Mixte des transports de Lille Métropole Communauté Urbaine (parcelles KL 73 et KL 75) et rue Denfert Rochereau à Lille appartenant au Ministère de la Défense (parcelles KL 6 et KL 8).

L'administration des domaines en a fixé le coût comme suit :

- parcelles KL 73 et KL 75 : 535 000 €
- parcelles KL 6 et KL 8 : 871 200 € (limitées à 2 maisons domaniales et 2 garages dont l'emprise est nécessaire à l'aménagement du parvis).

Le propriétaire a donné son accord pour la vente immédiate des parcelles KL 73 et KL 75, libres d'occupation, les autres parcelles seront libres ultérieurement et acquises comme telles.

Il convient donc dès à présent d'en accepter la cession au profit du Département. Les ventes interviendront au fur et à mesure de la libération des biens.

Il est par ailleurs précisé que la vente interviendra une fois connue les résultats de l'étude simplifiée des risques et que le coût d'une éventuelle dépollution restera à la charge du vendeur quel qu'il soit.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à accepter au profit du Département et pour la reconstruction du Collège Madame de Staël, la cession d'un ensemble immobilier au prix de 1 406 200 € fixé par l'administration des domaines arrondi à 1 460 000 € pour tenir compte des frais annexes, étant précisé que le traitement des pollutions qui sera décrit par l'étude simplifiée des risques restera à la charge des vendeurs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif constatant la vente par le Syndicat Mixte des Transports de Lille Métropole Communauté Urbaine au profit du Département des parcelles KL 73, KL 75 – rue Rolland à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif constatant la vente par le Ministère de la Défense au profit du Département des parcelles KL 6 et KL 8 – rue Denfert Rochereau à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents d'arpentages, actes de dépôt et plus généralement tous actes nécessaires à cette acquisition,
- d'imputer la dépense du chapitre 902 221 2111.

N° 3

DEAJ/2007/47

OBJET :

ACTIONS INTENTEES PAR LE DEPARTEMENT
AUTORISATIONS A AGIR

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient au Conseil général de bien vouloir :

- ❖ autoriser Monsieur le Président à engager un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision du 20 juillet 2006 par laquelle l'Etat a refusé le remboursement des sommes versées pour le projet d'agrandissement du Centre d'exploitation et d'entretien routier de Sin-le-Noble, projet abandonné par l'Etat.
- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir en justice devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille ou les tribunaux, en instance civile ou en instance pénale, pour des affaires dans lesquelles le Département du Nord a été désigné en qualité d'administrateur ad hoc, soit devant :

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- Marie G.
- Adeline W.
- Aline W.
- Julie B.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée à l'égard de Sarah C par M. Stéphane H. à l'encontre de M. Jean-François B.

- Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure en recherche de paternité engagée à l'égard d'Ornella C par Mme Aurore C. à l'encontre de M. Grégory T.

Pour une procédure en contestation de paternité engagée à l'égard d'Enzo L. par Mme Virginie P. à l'encontre de M. Jean L.

- Le tribunal correctionnel de Valenciennes :

Pour une procédure pénale contre X, concernant la mineure Kelly L., pour violences.

- En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en assistance éducative concernant les mineurs Ali et Djamel Y.

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Youssef C., poursuivi pour viols et corruption sur la mineure Priscilla C.

Pour une procédure à l'encontre de Mme Isabelle L., poursuivie pour violences sur le mineur Jordan C.

Pour une procédure à l'encontre de M. Daniel C., poursuivi pour agressions sexuelles sur les mineurs Mélanie et Joseph C.

Pour une procédure à l'encontre de Mlle Lysiane P., poursuivie pour violences sur la mineure Fleur L.

Pour une procédure pénale contre X pour des faits de violences volontaires aggravées sur la mineure Prescillia P.

Pour une procédure à l'encontre de Mme Marie-Madeleine M., poursuivie pour violences sur la mineure Ludivine B.

- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir en justice devant le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance territorialement compétent, afin d'obtenir la délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit du Département, soit devant :

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour les enfants :

- Perla C.
- Mehdi C.
- Judicaël H.
- Elenah et Mariah H.
- Malik K.
- Sébastien M.
- Myriam et Najma N.
- Tristan et Lucille R.

- Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour les enfants :

- Océane F.
- Charlotte G.
- Cindy H.
- Yacim N.
- Brandon T.
- Kelly W.

– Le tribunal de grande instance d’Avesnes-sur-Helpe :

Pour les enfants :

- Teddy B.
- Giovanni D.
- Ashley G.
- Laura, Christopher, Jonathan et Victoria M.
- Coralie P.

– Le tribunal de grande instance de Cambrai :

Pour l’enfant :

- Mickaël C.

– Le tribunal de grande instance d’Hazebroeck :

Pour l’enfant :

- Laurent D.

– Le tribunal de grande instance de Douai :

Pour les enfants :

- Anne Sophie H.
- Dylan H.
- Elodie P.
- Gaëtan, Ophélie et Tristan S.

- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir en justice devant le tribunal de grande instance de Lille, afin de déposer une requête en déclaration judiciaire d’abandon et d’engager une procédure d’adoption pour :

- Gaëlle B.
- Edwige M.
- Camélito M.
- Théo V.

N° 4

DAC/2007/59

OBJET :

**ANTHOLOGIE DE POESIES : COOPERATION ENTRE LE
DEPARTEMENT DU NORD /VILLA DEPARTEMENTALE
MARGUERITE YOURCENAR ET LA PROVINCE
DE FLANDRE OCCIDENTALE**

Le 3 novembre 2003 était signée entre le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale une nouvelle convention de coopération dont une des thématiques concernait la Poésie et la Littérature.

Cette coopération s’est concrétisée par plusieurs opérations autour, notamment, de la Villa départementale Marguerite Yourcenar : Festival *Bruges Poésie*,

Festival *Par Monts et Par Mots*, publications bilingues, résidences d’auteurs flamands.

Afin d’illustrer par un acte symbolique cette coopération culturelle entre les deux collectivités, il est proposé d’éditer une anthologie de poésies élaborée par les Conseillers Généraux et les Conseillers Provinciaux à qui il serait demandé de désigner le poème qui leur est le plus cher, l’ensemble des textes étant ensuite réuni dans un ouvrage qui serait publié et diffusé de part et d’autre de la frontière.

La reproduction des textes choisis étant soumise à l’obtention des droits auprès des auteurs ou des éditeurs, il serait demandé à chaque élu de sélectionner trois poèmes classés par ordre de préférence. Une présélection d’une centaine de poésies classiques et contemporaines par la Médiathèque du Nord pourrait par ailleurs être mise à leur disposition.

L’ouvrage entièrement bilingue comporterait environ 340 pages et serait tiré à 1 600 exemplaires (1 100 exemplaires pour le Département du Nord et 500 exemplaires pour la Province de Flandre Occidentale).

Il est proposé de le distribuer gracieusement aux bibliothèques, aux collèges du Nord et lors du Festival *Par Monts et par Mots* 2007, tandis que chaque Conseiller Général se verrait remettre 5 exemplaires. La sortie officielle de l’ouvrage pourrait s’effectuer en juin 2007.

Ce partenariat permettrait de sensibiliser à la poésie le public des médiathèques et le public scolaire de part et d’autre de la frontière.

Le coût total de l’opération est estimé à 18 000 €, comprenant les frais de mise en page, de traduction, d’impression et de droits d’auteurs, financé par le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale au prorata des exemplaires destinés à chaque collectivité. Une convention sera établie afin de déterminer précisément les participations financières de chacun.

Une subvention européenne pourrait être demandée dans le cadre du programme pluriannuel unique soutenant les actions culturelles pour la période 2007-2013.

Il est proposé au Conseil Général :

- d’approuver le principe de partenariat entre le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale pour la réalisation d’une anthologie de poésie ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la province de Flandre Occidentale ;
- d’autoriser l’imputation des dépenses au sous chapitre 933-11 du budget 2007 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.
- d’autoriser Monsieur le Président à solliciter les crédits européens sur ce projet.

N° 5

DSAD/2007/155**OBJET :**

**DESIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GENERAUX
TITULAIRES AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES
ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES
ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

L'article 12 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, crée le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Sa présidence est assurée par le Préfet, le Président du Conseil Général et le Procureur Général près de la Cour d'appel de Douai en sont les vice-Présidents

Cette commission, instituée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 se substitue à un certain nombre de commissions préexistantes dont le Conseil départemental de prévention.

Il s'agit d'une commission pivot restreinte mais qui comprendra des formations de travail sur les thématiques entrant dans son champ de compétence.

Au sein de la commission pivot le nombre de représentants des collectivités territoriales a été fixé à 10 dont 4 Conseillers Généraux.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 15 janvier 2007, demande de lui communiquer les noms des représentants du Conseil Général.

Pour mémoire, Le Conseil Général avait désigné par délibération du 15 avril 2004 pour siéger au sein du Conseil Départemental de la prévention :

- Monsieur Jean-Luc CHAGNON (également représentant du Président),
- Mesdames Marie DEROO et Delphine BATAILLE,
- Messieurs Marc GODEFROY, Jean JAROSZ, Olivier HENNO et Alex TURK, en tant que titulaires

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de désigner quatre Conseillers Généraux titulaires pour siéger au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – FINANCES – AFFAIRES
ECONOMIQUES – AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bernard CARTON indique que les 9 rapports ont été votés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

TOS/2006/2032

OBJET :

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT
DU NORD POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE
RECRUTEMENT DES AGENTS TECHNIQUES ET DES AGENTS
DE MAITRISE TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT**

La loi n° 2204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a, dans son article 82, donné aux départements la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les établissements d'enseignement dont il a la charge.

Elle dispose en outre que le Département assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service qui exercent dans les collèges.

Afin de combler les postes vacants des établissements concernés, le Département du Nord, comme le Département du Pas-de-Calais et la Région, a confié au centre de gestion du Nord le soin d'organiser les concours d'agent technique et d'agent de maîtrise de la filière enseignement.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales » d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord pour l'organisation des concours de recrutement des agents techniques et des agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement.

N° 1.2

DPAE/2007/5

OBJET :

**RUCHES D'ENTREPRISES
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES
REDEVANCES D'HEBERGEMENT ACCOMPAGNE POUR LA
RUCHE TRANSITOIRE DE L'UNION**

L'évolution des Ruches et de leur environnement nécessite la modification de la grille tarifaire des services.

1. Services à la carte pour l'ensemble des Ruches

Toutes les entreprises intégrées en Ruche s'acquittent en sus de la redevance d'occupation d'un forfait mensuel « services » fixé actuellement à 99 €HT.

Ce forfait donne accès à certains services mutualisés tels que l'accueil téléphonique personnalisé, le service courrier, l'accueil des clients et fournisseurs, le fonds documentaire... Il constitue également un droit d'accès à des services payants dits « services à la carte ».

Ces services et leur tarification établis depuis de nombreuses années s'avèrent de plus en plus décalés au regard de l'évolution des pratiques en matière de bureautique.

Une étude de « bench marking » rapide réalisée par des étudiants en 2004 a confirmé cette observation.

Les recettes perçues en contrepartie des services à la carte tendent à diminuer fortement ne représentant plus que 5 % des recettes globales voire 1 % pour certaines Ruches.

Devant cette situation et face aux remarques régulières des créateurs qui soulignent l'inadéquation de ces tarifs dans le contexte actuel, il est nécessaire de modifier cette tarification.

Une proposition de nouveaux tarifs est annexée au présent rapport. Elle a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Régie Départementale des Ruches d'entreprises, le 5 octobre 2006.

2. Redevances d'hébergement accompagné pour la Ruche transitoire de l'Union

La Ruche de l'Union doit se réaliser par redéploiement des Ruches de Roubaix et de Tourcoing. La Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la vente du bâtiment abritant la Ruche de Tourcoing à la SCI Bati Union, composée de trois entreprises occupantes et de Batixia (délibération du 10 juillet 2006) et la vente du bâtiment abritant la Ruche de Roubaix à Partenord (délibération du 11 décembre 2006).

Dans l'attente de la construction de la Ruche définitive de l'Union, il convient donc d'envisager un relogement transitoire. A cet effet la Commission Permanente a approuvé, le 11 décembre 2006, la location d'un immeuble appartenant à Lille Métropole Communauté Urbaine, situé rue de Roubaix, à Tourcoing.

En raison du transfert sur ce site, prévu sur le second trimestre 2007 et d'une typologie des locaux différente n'intégrant que des surfaces de bureaux, il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire. Cette nouvelle grille, présentée en annexe, a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Régie Départementale des Ruches d'entreprises, le 7 décembre 2006.

Conformément au contrat de gérance qui lie le Conseil Général et la Régie Départementale des Ruches d'entreprises, toute nouvelle tarification doit être approuvée, avant application, par l'Assemblée Plénière du Département.

Il est donc proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'approuver la nouvelle tarification des services à mettre en place au sein du réseau des Ruches d'entreprises.
- d'approuver la grille des redevances d'hébergement accompagné pour la Ruche transitoire de l'Union.

N° 1.3

DPAE/2007/6

OBJET :

HEBERGEMENT D'ENTREPRISES

DEFINITION DE NOUVEAUX CRITERES D'INTERVENTION

La politique d'hébergement d'entreprises permet le soutien d'initiatives locales destinées à la réalisation de structures d'accueil d'entreprises, industrielles et artisanales : hôtels d'entreprises, bâtiments-relais, pépinière d'entreprises...

1) LES OBJECTIFS

Cette politique souhaite aider à la réalisation de projets pertinents, dans des territoires peu dotés, favorisant un développement territorial durable et solidaire. A cet effet, les nouveaux critères retenus visent à :

- adapter cette politique aux différents types de projets, en distinguant la construction de bâtiments neufs de la réhabilitation d'immeubles existants,

	% du montant prévisionnel des travaux	Plafond
Constructions bâtiment	20 %	250 000 €
Réhabilitation de bâtiment	30 %	300 000 €

- Au-delà de la subvention ainsi fixée, deux primes pourront être accordées :

- une prime Haute Qualité Environnementale de 50 000 €
- une prime liée à la situation économique et sociale du territoire de 50 000 €.

La situation économique et sociale du territoire sera mesurée par 2 critères :

- ↳ taux de chômage et évolution du nombre de bénéficiaires du RMI du bassin d'emploi supérieurs à ceux du département.
- ↳ territoire en difficulté ne bénéficiant d'aucune subvention de l'Etat ou de fonds européens.

- Un déplafonnement sera accordé, dans la limite de 40 % du montant prévisionnel des travaux, dans le

- attribuer une bonification liée à la Haute Qualité Environnementale afin de favoriser les démarches respectueuses de l'environnement,
- moduler la subvention au moyen d'une prime en fonction de la situation économique et sociale du territoire,
- favoriser les politiques prioritaires de sorties de ruches et de soutien à l'innovation.

2) LES BENEFICIAIRES POTENTIELS

Cette politique vise à accompagner les acteurs locaux, dans leurs projets. Les maîtres d'ouvrage des opérations retenues pourraient être :

- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,
- les sociétés d'économie mixte,
- les chambres consulaires et autres établissements publics.
- Les SCI dédiées (capital composé d'institutionnels et/ou de la société de développement régional Batixia...).

3) LE CALCUL DE LA SUBVENTION

- La subvention représentera un pourcentage du montant prévisionnel des travaux, modulée en fonction du type de projet (construction neuve ou réhabilitation) et d'un plafond de subvention, selon le tableau ci-dessous:

cas de politiques prioritaires :

- ➔ construction ou réhabilitation de locaux susceptibles de convenir à des entreprises sortant des Ruches départementales.
- ➔ construction de locaux ayant vocation à accueillir des entreprises innovantes.
- De même l'inclusion, par le maître d'ouvrage, d'une clause d'insertion dans les marchés de travaux pourra faire l'objet d'un appui complémentaire du Département.

4) LES ETUDES PREALABLES

Les études de faisabilité, préalables au projet, pourront également être financées. Elles devront prendre en compte l'ensemble des volets d'une démarche de développement

durable (économique, environnemental, social).

La participation départementale sera alors comprise entre 20 et 80 % du montant de l'étude, plafonnée à 40 000 € (soient les mêmes conditions que les études financées dans le cadre du Fond Départemental pour l'Aménagement du Nord).

5) LE MAINTIEN DU PRODUIT DANS SA DESTINATION

Afin de veiller à l'utilisation des fonds versés par le Département dans la durée, il sera demandé au maître d'ouvrage :

- de maintenir le statut du bâtiment pendant 10 ans ; dans le cas contraire, le Département pourra demander le remboursement de la subvention versée,
- de faire parvenir chaque année au Département un état des loyers, montrant la prise en compte de l'aide apportée par le Département.

Afin de mettre en œuvre cette politique, une Autorisation de Programme de 1 M€ sera proposée au Budget Primitif 2007.

Il est donc proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'approuver les nouveaux critères d'intervention de la politique d'hébergement d'entreprises.

N° 1.4

EPI/SG/DEGP/2007/35
OBJET :
EPDSAE DE TRELON
PROJET DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
EXTENSION
MARCHE DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES

Contexte de l'opération

Le Foyer Claude Jourdain à Trelon a fait l'objet de travaux au titre de la programmation annuelle de gros entretien, mais l'évolution des normes et des besoins appelle une réflexion plus large sur la capacité et la qualité de l'accueil de cet établissement accueillant les adultes handicapés cérébraux moteurs.

Une première phase de travaux autorisée par délibération des 25, 26 et 27 février 2002 a été terminée en septembre 2006, elle consistait en l'extension et la mise aux normes de l'un des bâtiments d'hébergement. Parallèlement, on constate un besoin important de places supplémentaires pour une structure capable d'accueillir les pensionnaires vieillissants ou qui présentent une aggravation de leurs pathologies (besoin d'un encadrement spécifique).

Objet du projet

Le Foyer d'Accueil Médicalisé projeté accueillera 22 chambres ainsi que des salles d'activités pour une surface utile totale de 1 352 m². Il s'implantera sur le site existant avec un accès direct depuis la rue Clémenceau. Ce nouveau bâtiment, de par son implantation, sera une entité indépendante du Foyer Claude Jourdain existant.

L'étude de faisabilité, déjà réalisée, permet d'en arrêter le coût comme indiqué ci-après (valeur mai 2006).

1) – Travaux TTC	4 254 068,00€
2) – Prestations intellectuelles	546 647,74 €
– Maître d'œuvre (11,5 %)	446 677,14 €
– Conducteur d'opération	34 032,54 €
– Contrôle technique	38 286,61 €
– Sécurité Protection Santé	19 143,31 €
– Sécurité Systèmes Incendie	8 508,14 €
 3) DIVERS	 385 381,14 €
– Sondage sol, branchements	63 811,02 €
– Estimation des révisions de prix	286 000,09 €
– 1 % Artistique (Œuvre d'art)	35 574,14 €

TOTAL OPERATION 5 186 096,68 €

soit un total opération au m² de SHON de 2 645,97 €T.T.C.

et un coût travaux au m² de SHON de 2 170,44 €T.T.C.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de créer l'opération relative au projet d'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé sur les bases définies dans le rapport et dans la fiche financière annexée,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de travaux, de contrôle technique, de coordination SPS et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- de recourir à l'une des procédures négociées, en application des articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant initial,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître pour l'ensemble des actes concourants à ladite opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 196, fonction 90551, nature analytique 231 313.

N° 1.5

DAG/2006/1937

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE DU
PARC DE TELECOPIEURS SAGEM DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

Le marché relatif à la maintenance du parc de télécopieurs SAGEM des services départementaux arrivera à échéance au mois de mars 2007.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations de maintenance et de fournitures d'encre, il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus précisément à l'avance. En effet, des télécopieurs seront commandés avant la notification du présent marché et s'ajouteront donc au parc actuel à maintenir.

En raison de leur spécificité, il est indispensable que les soumissionnaires puissent, pour assurer les interventions sur ce parc de télécopieurs, avoir la capacité technique et la possibilité de s'approvisionner en pièces détachées neuves d'origine.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 50 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 150 000 €TTC

Les crédits correspondants seront sollicités dans le cadre du budget départemental 2007. Les dépenses seront imputées sur la nature comptable 6156 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé au Conseil

Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics, relatif à la maintenance du parc de télécopieurs SAGEM des services départementaux pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois dont les montants sont les suivants :
 - Montant minimum annuel : 50 000 €TTC
 - Montant maximum annuel : 150 000 €TTC
- autoriser la passation d'une procédure de marché négocié, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière.

N° 1.6

DAG/2007/8

OBJET :

**ACQUISITION DE MATERIEL MEDICAL POUR LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

Les marchés médicaux gérés par la Direction de l'Administration Générale arriveront à échéance fin mai et début juin 2007. Ceux-ci permettent l'équipement des personnels de santé départementaux et des consultations de protection maternelle et infantile et de santé en place dans le Département du Nord.

Aussi, il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Acquisition de mobilier médical :
Montant minimum annuel :25 000 €TTC
Montant maximum annuel :80 000 €TTC

Lot 2 : Acquisition de matériel de pesée :
Montant minimum annuel :20 000 €TTC
Montant maximum annuel :80 000 €TTC

Lot 3 : Acquisition de matériel médical (hors matériel de stérilisation) :
Montant minimum annuel :40 000 €TTC
Montant maximum annuel :140 000 €TTC

Ces marchés seront conclus pour une durée de douze (12) mois à compter de leur date de notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Le recours aux marchés à bons de commande s'explique sur la difficulté de définir avec précision les besoins d'équipement des 460 consultations infantiles.

Les crédits correspondants seront sollicités dans le cadre du budget départemental 2007. Les dépenses seront imputées sur la nature comptable 2188 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics, relatifs à l'acquisition de matériel médical des services départementaux pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de notification, renouvelable trois fois selon l'allotissement visé ci-dessus.
- autoriser la passation d'une procédure de marché négocié, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière.

N° 1.7

DAG/2007/13

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE
6 FAUCHEUSES DESTINEES A L'ENTRETIEN DES ROUTES
DEPARTEMENTALES**

Le marché « Acquisition de matériel d'exploitation et de véhicules destinés à l'entretien des routes départementales », lot 4 : acquisition de faucheuses est venu à expiration le 31/07/06.

Afin d'équiper six tracteurs en attente de cet accessoire, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de 6 faucheuses pour un montant maximum estimé à 222 000 €TTC conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont sollicités au budget départemental dans le cadre du budget primitif 2007, à la nature comptable 2157 du service correspondant.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé au Conseil Général de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition de 6 faucheuses pour un montant maximum estimé à 222 000 €TTC.
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics).

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants, ainsi que les avenants sans incidence financière.

N° 1.8

DIRFI/2007/22

OBJET :

**ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK
CREATION D'UNE UNITE POUR PERSONNES HANDICAPEES
VIEILLISSANTES A CAESTRE
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 485 000 EUROS AUPRES
DU CREDIT DU NORD
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE**

L'association de parents d'enfants inadaptés « les Papillons Blancs » d'Hazebrouck gère le foyer de vie « les Symphorines » à Caestre.

L'association a décidé la construction d'un nouveau bâtiment de 355 m², sur un terrain de 900 m² attenant à celui du foyer de vie en vue d'y installer une unité pour personnes handicapées vieillissantes.

Lieu distinct du foyer principal, il permettra de répondre aux besoins de calme et de rythme plus adapté des handicapés plus âgés.

Ce sera un lieu de vie, un espace de détente et de communication, à la fois ouvert sur le monde extérieur et sécurisé.

Le bâtiment, de plain-pied, comprendra 7 chambres individuelles avec cabinet de toilette et une partie réservée à la vie collective, avec salon, salle à manger, cuisine, cellier.

Le coût total des travaux et de l'équipement en mobilier et matériel est estimé à 644 743 €.

Pour financer cette opération, l'association bénéficiera d'une subvention départementale de 47 000 € et l'autofinancera à hauteur de 112 743 €.

Un emprunt de 485 000 € sera réalisé auprès du Crédit du Nord aux conditions suivantes :

Nature du crédit : Crédit long terme

Durée : 15 ans

Modalités de remboursement : 60 trimestrialités de 10 825,36 €

Conditions financières : Taux fixe à 4,05 %

Garantie : Garantie du Département à hauteur de 80 %

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est

invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département, à hauteur de 80 % de son montant, pour le remboursement du prêt de 485 000 € que l'A.P.E.I. « les Papillons Blancs » de Hazebrouck doit souscrire auprès du Crédit du Nord pour financer la création d'un Centre « Unité Personnes Vieillissantes » au foyer de vie de Caestre, aux conditions ci-après :

Montant du prêt :	485 000 €
Nature du crédit :	Crédit long terme
Durée :	15 ans
Modalités de remboursement :	60 trimestrialités de 10 825,36 €
Conditions financières :	Taux fixe à 4,05 %
Garantie :	<u>Garantie du Département à hauteur de 80 %</u>

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement à hauteur de 80 % en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et « les Papillons Blancs », pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit du Nord, en qualité de garant.

N° 1.9

DIRFI/2007/23

OBJET :

**ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE
CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
A REQUIGNIES
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 MILLIONS D'EUROS
AUPRES DU CREDIT COOPERATIF
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE**

L'association de parents d'enfants inadaptés « les Papillons Blancs » de Maubeuge a été autorisée à créer un foyer d'accueil médicalisé à Requiagnies.

Ce foyer, d'une capacité de 17 places en internat (dont 2 accueils temporaires) et de 2 places en accueil de jour, hébergera des personnes adultes de plus de 18 ans, lourdement handicapées, souffrant d'une dépendance totale ou partielle pour la plupart des actes essentiels de la vie, et ayant besoin d'une surveillance médicale et de soins

constants.

L'hébergement sera réalisé dans une unité de vie de plain-pied, qui sera mixte et se composera de 17 chambres individuelles, avec douche, WC et lavabo et comprendra également un séjour avec une kitchenette et un coin salon.

La surveillance, les soins médicaux et paramédicaux, les soins infirmiers et les rééducations seront assurés par des médecins, psychologues, infirmiers, kinésithérapeutes et psychomotriciens. Des aides médico-psychologiques et des aides-soignants apporteront l'aide et l'assistance qu'appelle l'absence d'autonomie et s'occuperont des soins quotidiens.

Un espace Snoezelen est également prévu (éveils sensoriels pour aider à se sentir, se construire, créer et communiquer).

L'animation, articulée autour d'activités d'éveil, de stimulation, d'épanouissement et d'ouverture sur le monde, est réalisée au cours de la vie quotidienne et constitue une partie importante du projet individualisé de la personne.

Elle vise à permettre l'épanouissement de la personne handicapée par l'émergence d'une vie sociale à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Le projet propose notamment les activités suivantes : cuisine, nature, théâtre, musique, esthétique, activité physique adaptée, piscine, équitation.

Le coût total des travaux et de l'équipement en matériel et mobilier est estimé à 2 656 414 €.

Pour financer cette opération, l'association bénéficiera d'une subvention du Département à hauteur de 288 322 € et souscrira un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Coopératif, aux conditions suivantes :

Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	2 000 000 € plus les intérêts capitalisés durant les 18 mois de franchise totale, au taux du présent concours.
Taux annuel d'intérêt :	4,25 % Ce taux est valable jusqu'au 15 janvier 2007. Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.
Durée :	20 ans, dont 18 mois de franchise totale. *
Echéancier :	A l'issue de la période de franchise : 74 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) de 41 698,64 € chacune.

* Il est précisé que l'association a souhaité une franchise totale avec capitalisation des intérêts pendant 18 mois, s'agissant de la création d'un foyer d'accueil médicalisé qui ne disposera de ressources budgétaires,

notamment pour faire face à l'emprunt, qu'après son ouverture à l'accueil des personnes prises en charge.

De ce fait, la garantie du Département sollicitée par l'A.P.E.I. « les Papillons Blancs de Maubeuge » est à hauteur de 2 000 000 €, plus les intérêts capitalisés durant la période de franchise, soit 129 306,25 €, en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires, conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'A.P.E.I. « les Papillons Blancs » de Maubeuge doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour financer la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées à Recquignies, aux conditions suivantes :

Nature du concours : Prêt long terme

Montant : 2 000 000 € plus les intérêts capitalisés durant les 18 mois de franchise totale, au taux du présent concours, **soit un total de 2 129 306,25 €.**

Taux annuel d'intérêt : 4,25 %
Ce taux est valable jusqu'au 15 janvier 2007.
Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.

Durée : 20 ans, dont 18 mois de franchise totale.

Echéancier : A l'issue de la période de franchise : 74 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) de 41 698,64 € chacune.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et « les Papillons Blancs », pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE – SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 3 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DLES/2007/36****OBJET :**

**VERSEMENT D'UNE AVANCE DE 60 % AUX ASSOCIATIONS
POUR MENER DES ACTIONS
D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT –F.S.L.– DURANT L'EXERCICE 2007**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– pour les années 2006 à 2010, a été adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 27 mars 2006. L'objectif central du PDALPD est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées.

Cet objectif prend appui sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement –F.S.L.–, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants :

- avenant N° 1 relatif à l'accompagnement logement par délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2006, au regard des nouvelles modalités de financement pour mener des actions d'accompagnement liées à l'accès et au maintien dans le logement
- avenant N° 2 relatif aux actions de soutien à l'innovation et à la gestion locative adaptée, par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 18 décembre 2006,

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– au titre de l'exercice 2007.

Afin de permettre aux différents opérateurs, alors financés en 2006 pour mener des actions d'accompagnement social lié au logement, de poursuivre dans de bonnes conditions leurs activités selon les nouvelles règles du Règlement Intérieur, il est proposé de verser, dorénavant chaque année, la participation du Département relative à l'accompagnement logement en deux parties :

- la première, à titre d'avance, en début d'année, suite au vote du budget départemental et après l'affectation des crédits à l'Association Départementale des

Caisses d'Allocations Familiales –ADECAF– gestionnaire du F.S.L., correspondant à 60 % de la participation de l'année N-1,

- la seconde, correspondant au solde, dans le courant de l'année N sur présentation du bilan de l'année précédente, des propositions d'action pour l'année N et suite à la délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil Général.

Le versement du solde se fera en tenant compte du financement à allouer par mesure. Dès lors, le montant total de la subvention sera déterminé par mesure, validée par chaque Commission Locale du FSL, et non plus par financement de poste de travailleur social affecté à l'action.

En tout état de cause, la subvention totale pourra en conséquence, selon les dossiers, être inférieure au montant accordé en 2006 à l'opérateur, selon la mise en œuvre du financement par mesure.

Les tableaux, joints en annexe, déterminent ces avances par Commissions Locales du F.S.L. et par opérateur concerné.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- de retenir, à compter de l'exercice 2007, les modalités de versement des participations financières pour la prise en charge des actions relatives à l'accompagnement logement, suivantes :
 - un premier versement à titre d'avance suite au vote du budget départemental et après l'affectation des crédits à l'ADECAF, gestionnaire du F.S.L., correspondant à 60 % de la participation de l'année N-1,
 - un second versement correspondant au solde de la participation annuelle sur présentation du bilan de l'année précédente, des propositions d'action pour l'année N et suite à la délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil Général,
- d'attribuer une participation financière à titre d'avance pour l'exercice 2007 aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération-cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement d'avances sur la participation financière 2007 pour les actions d'accompagnement logement correspondant à 60 % de la participation financière de l'exercice 2006, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2007, par l'intermédiaire de l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement,

- d'imputer sur le budget départemental, les dépenses correspondantes au titre du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	11410000	0	11410000	2333922.67	9076077.33

N° 2.2

DEF/2007/37

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
AU CLUB LEO LAGRANGE D'HELLEMMES, A
L'ASSOCIATION ROCK IN FACHES A LILLE, A
L'ASSOCIATION AVENIR JEUNES A CAUDRY, POUR
LA REALISATION D' ACTIONS INNOVANTES,
EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES
DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les trois projets présentés ont donc été instruits dans le

cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2007, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93516568	600 000	0	600 000	47 150	552 850

N° 2.3

DGAS/2007/41

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE
DU NORD (APSN)
DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE
(JEUNESSE, INSERTION DES JEUNES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 février 2007, le Conseil

Général du Nord examinera le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par

des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1er juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des

statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN),
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007, sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	40 000	0	40 000	3 000	37 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 15.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général